



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : LOCATION DE MATERIEL ELECTROACOUSTIQUE, ECLAIRAGE SCENIQUE, VIDEO ET PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE ET EXPLOITATION POUR LES EVENEMENTS CULTURELS ET PROTOCOLAIRES ORGANISES PAR LA VILLE DE VINCENNES - LOT 2 MANIFESTATIONS PROTOCOLAIRES : LOCATION DE MATERIEL SCENIQUE, VIDEO PASSE AVEC LA SOCIETE PRESTACLES**

**DÉCISION N° AU-18-405  
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6ème adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et au Profil Acheteur de la Ville le 18/07/2018.

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société PRESTACLES économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société PRESTACLES représentée par Monsieur LIVREAU Eric, Co-gérant directeur général, domiciliée PA des Petits Carreaux, 3 avenue des Orangers – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, l'accord-cadre de location de matériels électroacoustique, éclairage scénique, vidéo et prestations de service d'assistance à la mise en œuvre et exploitation pour les événements culturels et protocolaires organisés par la ville de Vincennes – lot n°2 manifestations protocolaires : location de matériel électroacoustique, éclairage scénique.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite une fois, pour une durée maximale de deux ans.

Le montant maximum annuel s'élève à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Les prix applicables sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181224-lmc1H5879H1-AR Date de réception en Préfecture : 24/12/2018 Date de Publication : 24/12/2018
---

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du  
tourisme,

***Signé***

**Odile SÉGURET**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20181224-lmc1H5879H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 24/12/2018  
Date de Publication : 24/12/2018